

de la dite seigneurie pour en disposer en faveur de qui bon leur semblera, sans être tenus de garder ou d'observer aucune forme ou figure de procès. Le dit preneur sera tenu de faire mesurer la dite terre par un arpenteur juré et avant bornage en fournir procès verbal à mes dits Srs Seigneurs à ses frais et dépens, ainsi qu'une copie des présentes dans huit jours.

Et pour l'exécution des présentes le dit preneur a élu son domicile sur la terre ci-dessus concédée, auxquels lieux etc.

Nonobstant, etc., car, etc., promettant, etc., obligeant etc., renonçant, etc.

Fait et passé au village de La Prairie, étude du notaire soussigné, l'année mil huit cent dix-neuf, le vingt-six avril, après-midi; et a le dit Ignace Nikanawaha signé avec les notaires; quant au dit preneur a déclaré ne savoir signer, de ce enquis a fait sa marque, lecture faite.

(Signé) IGNACE NIKANAWAHA  
sa  
 JACQUES x PATENAUDE,  
marque

Ls BARBEAU & R. F. DANDURAND, N. P. Pub.

Ainsi qu'il appert à la minute des présentes, demeurée en l'étude du notaire soussigné..

Un renvoi en marge bon.

R. F. DANDURAND, N. P.

Ce titre en dit assez pour établir une forte présomption que la réserve a été illégalement déposée et diminuée par des procédés semblables.

De plus, le gouvernement actuel a menacé de poursuites une partie des censitaires qui occupent ces terrains depuis un grand nombre d'années, et qui n'ont pas payé de rentes seigneuriales, pour le bénéfice des Sauvages, depuis au delà de 25 ans dans plusieurs cas. Ces censitaires ainsi menacés de poursuites par le gouvernement demeurent à Laprairie, Saint-Constant et Saint-Isidore, et sont actuellement propriétaires de ces terrains. Ces menaces n'ont pas été généralement mises à exécution, mais j'ai appris que le gouvernement avait poursuivi deux des plus riches et des plus grands propriétaires de Saint-Constant pour en faire un *test case*. Je ne sais pas où en est rendue la chose; dans tous les cas, le fait que les cultivateurs qui occupent ces terrains seraient obligés de payer certaines rentes n'établit pas que les Sauvages avaient le droit de vendre ces terrains, si ce sont eux qui les ont vendus ou d'autres personnes qui les possédaient pour leur bénéfice exclusif, parce que les actes de concession des rois de France disent que ces terrains ont été donnés aux révérends Pères Jésuites pour le bénéfice et l'éducation des Sauvages. Il est de plus dit dans ces actes de concession que ces terrains ne retourneront à la Couronne que dans le cas où les Sauvages abandonneront la réserve. Il est parfaitement connu que les Sauvages n'ont pas abandonné leur réserve, puisqu'ils l'occupent encore; mais ils n'en occupent qu'une partie, vu qu'ils ont été déposés du reste.

M. l'Orateur, j'attire spécialement l'attention du gouvernement sur ces faits. Je ne désire pas que les cultivateurs qui possèdent actuellement une partie de la réserve de Caughnawaga soient déposés. Je ne suis pas certain même si la chose serait possible, quand même on le voudrait, mais je désire faire rendre justice aux Sauvages. Si leurs terres leur ont été enlevées injustement et, jusqu'à preuve du contraire, je suis porté à le supposer, — je crois qu'il serait raisonnable que le gouvernement prit des mesures pour les indemniser, ou, au moins, pour s'assurer du fait qu'ils n'ont pas été déposés d'une manière illégale.

M. l'Orateur, je ne m'attendais pas que cette motion serait appelée ce soir, et il me manque un

certain nombre de documents pour parler d'une manière plus complète sur cette question. Néanmoins, je donne ces quelques explications et je me réserve le privilège de ramener cette question devant la chambre, quand j'aurai des informations plus complètes.

M. DEWDNEY : D'après ce que j'ai pu comprendre des remarques de l'honorable député, telles qu'elles m'ont été interprétées par l'honorable député de Provencher (M. LaRivière), les colons blancs auraient empiété sur la réserve des Sauvages de Caughnawaga. Depuis qu'avis de cette motion a été donné, je me suis enquis au ministère, et je vois qu'il n'existe pas la moindre correspondance sur cette question. Je lirai les remarques faites par l'honorable député, quand elles seront publiées dans les *Débats* et je donnerai instruction aux employés de mon ministère de faire de nouvelles recherches, et je serai très heureux de conférer à ce sujet avec mon honorable ami.

M. LAURIER : J'attire l'attention du ministre sur les faits qui se rattachent à cette question. Il paraîtrait que la réserve des Sauvages, telle qu'originellement concédée par le gouvernement français, avait une superficie de 30,000 acres de terre et qu'elle est aujourd'hui réduite à environ 12,000. Les blancs ont évidemment refoulé et déposé un certain nombre de Sauvages. Cela peut avoir été fait avec ou sans autorité. Je comprends que quelques-uns de ces actes d'empiètement ont été commis avec autorité, bien que je ne sache pas en vertu de quelle autorité on ait pu agir ainsi. Je comprends que le ministère des affaires des Sauvages a institué, il y a quelques mois, des poursuites pour forcer quelques-uns de ceux qui sont en possession de ces terres des Sauvages de payer une rente foncière. Je ne vois pas comment le ministère peut exiger une rente foncière de qui que ce soit en possession de terres de Sauvages, si le titre de possession ne provient pas d'une concession faite par le gouvernement. Si le gouvernement perçoit des rentes foncières dues aux Sauvages, ces paiements doivent naturellement aller au fonds des Sauvages et être à leur profit; mais si ce sont des empiètements commis sans aucune autorité par les blancs, le cas est différent. On sait comment les choses se passent dans les environs des réserves; les colons blancs ont une tendance à empiéter un peu tous les ans, et, ce procédé peut finir à la longue par dépouiller les Sauvages d'une partie très considérable de leur réserve primitive. Si des empiètements ont été commis et si aujourd'hui les Sauvages sont déposés d'une partie considérable de leurs terres, le ministère devrait aviser, je ne dirai pas à les leur restituer, parce que je suppose que cela ne pourrait se faire sans beaucoup de dérangement, mais assurément, dans mon opinion, à les indemniser des empiètements dont ils ont été victimes. Il n'est pas juste de laisser déposséder les Sauvages des terres qui leur ont été concédées pour leur avantage, et de laisser les colons blancs empiéter sur ces terres, sans accorder la moindre compensation aux Sauvages. C'est ce que mon honorable ami a essayé de bien faire comprendre au ministre. Le ministre dit qu'il n'y a pas de correspondance; c'est possible, mais la question est de celles qui, à mon avis, méritent d'attirer l'attention du ministre.

La motion est adoptée.